



Rumilly, le 2 juin 2015

Commission Communale d'Accessibilité

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

BILAN 2014

VILLE DE RUMILLY

::



THEMATIQUES

- | | | |
|----|--|-------|
| 1. | Données générales | p. 3 |
| 2. | Voirie et espaces publics | p. 5 |
| 3. | Cadre bâti – Etablissement recevant du public | p.11 |
| 4. | Méthodologie pour réaliser l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) | p.12 |
| 5. | Conclusion | p. 15 |



1. Données générales

1.1 Informations administratives

Rumilly est une commune comprenant 14 000 habitants, et située au sud-ouest du département de la Haute-Savoie, à mi-chemin entre les agglomérations d'Annecy et d'Aix les Bains, au cœur de l'Albanais.

Suite au redécoupage cantonal de 2014, elle est désormais le chef-lieu d'un canton de 29 communes regroupant environ 40 000 habitants.

Elle est la ville-centre de la communauté de communes créée en 2000 et regroupant 18 communes.

1.2 Informations administratives de la CAPH (Commission pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées)

Par délibération du 22 décembre 2008, le conseil communautaire a décidé de la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. La communauté de Communes du Canton de Rumilly a précisé, par délibération du 12 octobre 2009, sa prise de compétence « accessibilité : élaboration d'un Plan de mise en œuvre en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics et de réalisation d'un diagnostic des Etablissements Recevant du Public pour les catégories 1 à 4 ».

La loi imposant la coexistence d'une commission communale et d'une commission intercommunale dès que les populations respectives de la commune et de l'EPCI dépassent le seuil de 5000 habitants, la commune a créé, par délibération du 29 avril 2010, une commission communale d'accessibilité.

Les objectifs de cette commission sont définis ainsi :

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal. Ce rapport est ensuite transmis au Préfet du Département, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle recense également l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

(Textes de référence : Article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et Article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs la commission communale préparera, accompagnera et validera, à l'échelle de la commune, les travaux de la commission intercommunale d'accessibilité chargée de l'élaboration du Plan d'Accessibilité des Voiries et des Espaces Publics et de la réalisation du diagnostic des Etablissements recevant du public.

Comme suite aux élections municipales de mars 2014, la composition de la commission communale d'accessibilité a été revue comme suit :

- **14 membres du Conseil Municipal :**

- o Le maire, membre de droit
- o 10 élus de la liste conduite par M. BECHET,
- o 1 élu de la liste conduite par M. MORISOT,
- o 1 élu de la liste conduite par M. BRUNET
- o 1 élu de la liste conduite par M. FORLIN.

- **6 membres extérieurs au Conseil Municipal :**

- o 1 représentant des personnes déficientes intellectuelles et handicapées psychiques,
- o 1 représentant des personnes handicapées physiques,
- o 1 représentant de l'UCRA (association des commerçants rumilliens),
- o 2 représentants des usagers,
- o 1 représentant des personnes âgées.

Depuis sa création la commission s'est réunie à plusieurs reprises :

- Le 22 juin 2010
- Le 7 décembre 2010
- Le 21 juin 2011
- Le 1^{er} octobre 2012
- Le 9 avril 2013
- Le 23 juin 2014
- Le 20 octobre 2014



2. Voirie et espaces publics

2.1 Diagnostic des voiries et espaces publics

Rappel des trajets retenus dans le cadre du diagnostic établi par le cabinet « Qualiconsult » :

1/ La Boucle des Trois Ponts (Zone stationnement des bus / Passage souterrain / Av Roosevelt / Av Chantemerle/ Av Roosevelt / Av E. André / Place de l'Hôtel de Ville / rue de Montfort / Passage et place Croisollet/ rue du collège / Rue du Pont Neuf / Rue J. Béard / Bd Dagand / Rond Point du Chéran / cheminement jusqu'à la Zone de stationnement des bus)

2/ Pont Neuf / Grumillons (Passerelle sur Voie Ferrée / rue de la Saugé / montée vers les Grumillons)

3/ SNCF – Hôtel de Ville (Gare / place d'Armes / place Stalingrad / rue des Tours / allée piétonne devant l'école / rue des écoles / Maison emploi et solidarité / place Ste Agathe / rue d'Hauteville / rue Filaterie / place de l'Hôtel de Ville)

4/ Monéry – La Fuly (Arrière gare / rue du Mont Blanc / route de la Fully / rue de Monery / stade de foot / rue et école des Prés rians / rue des Glières)

5/ Place d'Armes – Aumône (Chapelle de l'Aumône / rue de l'Industrie / passage souterrain)

6/ Hôtel de Ville – Salle des Fêtes (Rue des Boucheries / rue de la Curdy / Bd Dagand)

7/ Parking Intermarché – centre de Loisirs (Intermarché / Bricomarché / Av Roosevelt)

8/ Sud Av Gantin – Place Croisollet (Av gantin / Rue Montpellaz / place Stalingrad / hôpital / Eglise / cinéma / rue F. Girod)

9/ Bd Louis Dagand (Zone projet)

2.2 Réalisation des travaux de voiries et espaces publics durant l'année 2014

2.2.1 Parcours 8 « Sud Avenue Gantin / Place Croisollet », dans le cadre des travaux Place de la Manufacture

Obstacles levés

- Obstacle n°6
- Obstacle n°7
- Obstacle n°8
- Obstacle n°9
- Obstacle n°10
- Obstacle n°11
- Obstacle n°12
- Obstacle n°13
- Obstacle n°14

Budget : environ 27.000€

2.2.2 Parcours n°4 « Monery / La Fuly », dans le cadre des travaux sur les trottoirs de la Fuly

Obstacle levés :

- Obstacle n°5
- Obstacle n°6

Budget : environ 15.000€

2.2.3 Parcours n°7 « Parking Intermarché / Centre de Loisirs » dans le cadre des travaux du carrefour du Bouchet

Obstacle à lever :

- Obstacle n°14 : **Reporté en 2015**

2.2.4 Parcours n°3 « Gare SNCF / Hôtel de ville » et partie du parcours n°8 « Sud Avenue Gantin, Place Croisollet »

Le parcours « Gare SNCF / Hôtel de Ville » était retenu comme prioritaire par la commission d'accessibilité.

Cependant, la commission a validé une proposition d'un parcours alternatif à la place de la côte à Pétoux : emprunter une partie du parcours 8 « Sud avenue Gantin / Place croisollet » qui passe par la rue des écoles, le contournement de l'Eglise, la place Croisollet, le passage Croisollet, la rue F. Girod. Les travaux d'abaissés de trottoirs ou de déplacements de mâts ont été commandés fin 2014 et ont été réalisés en 2014 ou début 2015.

Obstacles levés parcours n°3:

- Obstacle n°11
- Obstacle n°12
- Obstacle n°17
- Obstacle n°19
- Obstacle n°20
- Obstacle n°21
- Obstacle n°23
- Obstacle n°51

Obstacles levés parcours n°8

- Obstacle n°30
- Obstacle n°42

::



Budget :

- Divers aménagements : 27.399,12€
- Aménagement rue filaterie : 2.146,78€
- Aménagement rue des écoles : 10.259,91€
- Reprise enrobé cheminement : 14.000€

Budget total: 53.805,81€

Total coûts 2014 pour les voiries et espaces publics : 95.805,61€
--

En page suivante, un tableau récapitulatif de l'ensemble des voiries et espaces publics diagnostiqués avec mise à jour de l'accessibilité, et le tableau des coûts engagés depuis 2011, y compris les travaux hors diagnostics.



Commission Communale d'Accessibilité

Suivi de la mise en accessibilité Voiries et espaces publics

Mise à jour le 4 mai 2015

Trajets	Nombre d'obstacles diagnostiqués	Budgets estimés	Année 2011		Année 2012		Année 2013		Année 2014	
			Obstacles levés	Dépenses réalisées	Obstacles levés	Dépenses réalisées	Obstacles levés	Dépenses réalisées	Obstacles levés	Dépenses réalisées
N°1 : Boucle des trois ponts	86	347.545€	0	0	0	0	0	0	0	0
N° 2 : Pont Neuf / Grumillons	18	35.305€	0	0	0	0	0	0	0	0
N°3 : Gare SNCF / Hotel de Ville	62	152.025€	n°41 à 70% ; n°42 à 80% ; n°44, 45, 47, 48, 49	33.000€TTC	0	0	0	0	n°11, 12, 17, 19, 20, 21, 23, 51	53.805€
N° 4 : Monéry / La Fuly	29	139.090€	0	0	0	0	0	0	N° 5 et 6	15.000€
N° 5 : Place d'Armes / Aumône	22	93.700€	0	0	0	0	0	0	0	0

Commission Communale d'Accessibilité

N° 6 : Hôtel de Ville / Salle des fêtes	37	79.260€	N°1 à 50% : n°3,4,6,8, n°7 à 50%	37.000€ TTC	0	0	N°31 à 80%, N°32, 33,34	16.900€	0	0
N° 7 : Zone stationnement bus / Parking Intermarché / Centre de Loisirs	15	40.150€	0	0	0	0	0	0	0	(N°14 reporté en 2015)
N°8 : Sud Avenue Gantin / Place Croisillet	62	137.530€	0	N°42	N°42	12.800€TTC	N° 15, 16, 17, 18	Difficile à estimer	N°6 à 14 N°30, 42	27.000€ (Coûts n° 30 et 42 intégrés dans les coûts parcours n°3)
N° 9 : Bd Degand (Zone projet)	45	61.175€	0	0	0	0	N°6 N°7	12.674€	0	0
Total	376	1.085.780€	13	70.000€ TTC	1	12.800€TTC	10	29.574€ TTC	21	95.805,31€ TTC

Suivi du budget accessibilité des voiries et espaces publics

Mise à jour le 04/05/2015

Années	Budget travaux sur trajets diagnostiqués	Budget travaux sur parcours non diagnostiqués	Budget total
2011	70.000€	15.000€	85.000€
2012	12.800€	0	12.800€
2013	29.574€	14.083€	43.657€
2014	95.805,61€	0	95.805,61€

2.3 Projets pour l'accessibilité des voiries et espaces publics en 2015

Les projets pour 2015 :

- **Parcours n°3 « Gare SNCF/Hôtel de Ville » : dans le cadre des travaux rue F. Girod**
- **Parcours n°1 « Boucle des trois ponts » : enveloppe prévisionnelle 100.000€ sur 2015**
 Obstacles à lever :
 n°31 – 32 – 33 - 34 – 35 (rue Montfort)
 n° 42 – 43 (rue Ch. de Gaulle)
 n° 62 – 37 – 68 – 69 – 79
- **Sanitaires publics accessibles** (cabines installées place Croisollet sous l'église) : **84.000€**

::



3 Cadre bâti – Etablissement recevant du public

3.1 Diagnostic des ERP

Le bureau d'études Accesmétrie avait diagnostiqué en 2011 les 24 ERP retenus comme prioritaires.
Cependant, la réglementation a changé en septembre 2014 et assoupli les normes d'accessibilité, rendant obsolètes ces diagnostics.

Un nouveau travail d'évaluation sera réalisé dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée « Ad'Ap » (voir 4)

3.2 Bilan pour les travaux d'accessibilité des ERP en 2014

Travaux de la salle des fêtes (suite) :

Installation d'un élévateur= 65.000€HT (40.000€ prévus)

Salle de spectacle

Modification du garde-corps : 900€

Suivi du budget accessibilité des ERP

Mise à jour le 27/04/2015

Années	Budget travaux hors bâtiments diagnostiqués	Budget travaux sur bâtiments diagnostiqués	Budget total
2011	12.540€	9.300€	21.840€
2012	5.596€	18.184€	23.780€
2013	0	75.000€	75.000€
2014	900€	65.000€	65.900€

3.3 Projets de travaux d'accessibilité des ERP en 2015

- **Normes d'accessibilité des ascenseurs** (budget 2014 reporté : 50.800€)
 - Hôtel de ville, 20.000€; Ecole primaire René Darnet, 2.200€; Police municipale, 6.200€; OSCAR, 4.000€; Maison de l'Emploi et de la Solidarité, 10.800€; Maison Petite Enfance, 7.600€
- **Nouveaux projets 2015** (Budget prévisionnel 2015 : 40.000€)
 - Porte d'entrée de l'Hôtel de Ville (étude en cours)
 - Suppression du cèdre devant la Maison de l'Albanais pour rendre accessible l'entrée extérieure (étude à conduire)
 - Entrée de côté de l'Eglise (étude à conduire)

4. Méthodologie pour réaliser l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

La commune doit déposer avant le 27 septembre 2015 un agenda qui présente la programmation des travaux à réaliser pour rendre accessible tous les Etablissements Recevant du Public, dont il a la gestion. Cet agenda doit être programmé sur 3 ans. Trois années supplémentaires sont envisageables si l'ampleur des travaux exige des délais d'étude importants.

La demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée se présente sous forme d'un CERFA qui doit être complété par:

- Des pièces administratives
- L'analyse synthétique du patrimoine au regard des obligations d'accessibilité
- Une présentation de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et notamment la concertation avec les commerçants et associations des personnes handicapées
- La délibération du conseil municipal validant l'agenda
- La nature des travaux, les demandes de dérogation qui seront éventuellement présentées dans le cadre d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP
- La programmation des travaux
- L'estimation financière et la répartition des coûts sur l'agenda

Pour élaborer cet agenda, une méthodologie la plus pragmatique possible a été retenue :

➤ **Lister les ERP déjà accessibles**

Ces ERP, les plus récents, ont généralement fait l'objet de visites de bureaux de contrôles et les services techniques possèdent souvent une attestation.

Ces documents seront adressés à la Préfecture, la réglementation prévoyant cette 1^{ère} étape.

Ils prennent en compte la réglementation en vigueur et rendent caducs les diagnostics préalables réalisés par Accesmétrie en 2011.



Les 9 ERP déjà accessibles sont les suivants :

- Le complexe Culturel Quai des Arts
- L'Ecole Joseph Béard
- La salle des Fêtes
- Le boulodrome Robert Ramel
- Le Gymnase de Monéry
- Le cercle des retraités
- La ferme du Plan d'eau
- Le Musée « Notre Histoire »
- La Direction Education Jeunesse

➤ **Diagnostic des bâtiments non étudiés par Accesmétrie**

Il reste nécessaire de réaliser un diagnostic des **14 ERP** qui n'ont pas été diagnostiqués par le bureau d'études Accesmétrie, retenu par la C3R :

- Rumilly Accueil
- Espace Croisollet
- Tennis Club House
- Immeuble Frédéric Girod
- Protection civile
- Maison de l'emploi et de la solidarité
- Police
- Ccas
- Gymnase du Champ du Comte
- Ecole Léon Bailly
- Presbytère
- Boxing Club
- Chapelle de l'Aumône
- Gymnase Roux-Duplatre

Les services techniques de la commune réaliseront ces diagnostics, selon une grille élaborée en interne.

Seul le stade des grangettes est ERP de catégorie 1 (les autres sont tous des ERP catégorie 5) et nécessitera donc un avis d'un bureau de contrôle afin de réaliser une attestation de conformité.

::



➤ **Les bâtiments déjà diagnostiqués**

Il s'agit des **20 bâtiments** restants. Ceux-ci ont fait l'objet d'un rapport approfondi par le bureau d'études Accesmétrie, mais les normes de 2011 ont évolué avec la réglementation. Il s'agira de répertorier les obstacles qui restent d'actualité.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Centre de loisirs du Bouchet
- Plastorex
- Eglise Ste Agathe
- Ecole René Darmet
- Ecole du centre
- Ecole des Prés Riants
- Ecole du Bouchet
- Hôtel de Ville
- Centre nautique
- Ecole Albert André
- Maison de l'Albanais
- OSCAR
- Cinéma le Concorde
- Maison de la Petite Enfance
- Annexe de l'Hôtel de Ville
- Gymnase de l'Albanais
- Gymnase du Clergeon
- Centre de loisirs d'Ecle
- Vestiaires Rugby Grangettes
- Vestiaires Foot Grangettes

➤ **Elaborer le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée :**

Au vu des éléments repérés, les services communaux élaboreront une proposition de travaux à réaliser et de prévisions budgétaires pour les 3 années, de 2016 à 2018. Comme le prévoit la réglementation, les travaux qui nécessiteront des temps importants d'études et de réalisation seront programmés sur la période des 3 années suivantes, soit de 2019 à 2021.

Après une présentation à la commission communale d'accessibilité, cet Agenda d'Accessibilité Programmée devra être soumis au Conseil municipal de juillet ou de septembre 2015 avant envoi à la Préfecture avant le 27 septembre 2015.

::



5. Conclusion

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.

A compter du 1er janvier 2015, afin de s'inscrire dans le mouvement initié, l'Etat met à disposition des propriétaires/gestionnaires les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cette nouvelle réglementation s'applique à la commune pour tous ses ERP. C'est une forte contrainte à prendre en compte dans cette période budgétaire difficile. Cependant, les élus affirment une volonté de s'engager pleinement dans cet effort attendu par un grand nombre de citoyens, dans la mesure du possible et du réalisable.

La mise en accessibilité des ERP ne doit d'ailleurs pas effacer la nécessité de poursuivre les aménagements des voiries et des espaces publics, même si la réglementation ne donne pas de date butoir à leur mise en accessibilité.

